

Le PRÉSIDENT: Votre question était que les autres militaires qui n'étaient pas du groupe qui s'est embarqué pour la Corée ou le Japon avant le 27 juillet 1953 sont tous sur un même pied, n'est-ce pas?

M. GREEN: Oui. Et ceux de la marine?

Le TÉMOIN: Quelle est votre question?

M. Green:

D. Et les hommes de la marine?—R. Ceux qui ont servi sur le théâtre des opérations ou qui étaient à bord d'un navire ayant quitté le port pour le théâtre des opérations avant cette date ont droit aux avantages.

M. Goode:

D. Cela s'applique-t-il aux militaires de la R.A.F. qui assuraient le pont aérien jusqu'au Japon?—R. Oui, généralement parlant, ils sont soumis aux mêmes conditions.

M. GILLIS: Il s'agit maintenant des définitions?

Le PRÉSIDENT: Oui. Ce sont des questions d'un caractère général et tout à fait dans l'ordre, je crois.

M. GILLIS: En réponse à ce que disait l'adjoint parlementaire, j'aimerais dire que je ne conviens pas avec lui que le service en Europe et celui en Corée sont équivalents. Il y a une grande différence. Par exemple, le logement en Allemagne est cent fois supérieur. Les soldats qui y sont postés ont le droit d'y amener leurs familles. La durée de leur service est aussi mieux déterminée. Ils disposent de meilleurs moyens de récréation, d'écoles, etc. Ceux qui sont allés en Corée s'étaient engagés volontairement pour aller combattre sur un théâtre de guerre effective; ils savaient donc qu'en y allant ils combattraient. Ils sont séparés de leurs familles et le logement n'y est guère comparable à ce qu'il est en Europe. Ils ne peuvent y amener leurs familles. Ils seront en service de patrouilles et, à toutes fins, ils sont postés sur un théâtre de guerre, proclamé tel lors de leur enrôlement pour service de combat.

Je pense que l'abolition des gratifications et des avantages pour la raison qu'il existe actuellement un armistice instable en Corée est une grave erreur. Je crois que cela nuira au moral des soldats en Corée et fera hésiter beaucoup les autres qui pourraient avoir à s'y rendre pour les remplacer. Il me semble que cette question devrait être considérée à nouveau. Ces jeunes gens-là devraient jouir d'une protection totale quant à ces indemnités, jusqu'à ce que la situation devienne plus définitivement rassurante qu'elle ne l'a été jusqu'à présent en Corée.

M. BENNETT: Je n'ai pas dit que les conditions en Corée étaient les mêmes qu'en Allemagne. J'ai dit que ces avantages étaient accordés en raison de l'élément de combat qu'il y avait en Corée. Il est assez difficile d'établir une ligne de démarcation entre les navires en service sur les eaux de Corée et ceux qui se trouvent sur l'océan Pacifique et entre les personnes qui servent en Corée et celles qui servent en Allemagne et dans d'autres parties du monde. Le point de comparaison est l'élément de combat.

Ces personnes ont été envoyées pour combattre sur un théâtre d'opérations. Les avantages dont il est question ont toujours été fondés là-dessus et il serait bien difficile de tirer une ligne de démarcation.

Comme vous le savez, les soldats en Corée touchent \$9 par mois, montant payé aux militaires de tous rangs qui servent outre-mer. Il est également vrai que nos soldats en Allemagne reçoivent ce montant. Mais il serait injuste d'accorder aux personnes qui vont en Corée ces avantages additionnels et en priver celles qui vont en Allemagne.